



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2016-083

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2016

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-025 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0068 du 21 novembre 2016 de délégation de signature à M. le Directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Savoie (2 pages)	Page 5
74-2016-11-21-026 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0069 du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. le Colonel Frédéric LABRUNYE, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie et à M. Emmanuel KIEHL, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, dans le cadre des immobilisations et mises en fourrière des véhicules (2 pages)	Page 8
74-2016-11-21-027 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0070 du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE, Directeur départemental des Finances publiques, à l'effet de signer les ampliations d'arrêtés préfectoraux (cadastre) (2 pages)	Page 11
74-2016-11-21-031 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0071 du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE, Directeur départemental des Finances publiques (3 pages)	Page 14
74-2016-11-21-032 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0072 du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE, Directeur départemental des Finances publiques (FDL) (2 pages)	Page 18
74-2016-11-21-028 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0073 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie (2 pages)	Page 21
74-2016-11-21-029 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0074 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie (2 pages)	Page 24
74-2016-11-21-033 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0075 du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Claude MOLLARD, administrateur des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie (3 pages)	Page 27
74-2016-11-21-030 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0076 du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE, Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie (pouvoir adjudicateur) (2 pages)	Page 31
74-2016-11-21-034 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0077 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Francis CHOUKROUN, contrôleur général, Directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon (2 pages)	Page 34

74-2016-11-21-035 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0078 du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est (2 pages)	Page 37
74-2016-11-21-036 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0080 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes (8 pages)	Page 40
74-2016-11-21-037 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0081 du 21 novembre 2016 de délégation de signature à M. Michel PROSIC, Directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)	Page 49
74-2016-11-21-049 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0082 du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de la Haute-Savoie (6 pages)	Page 54
74-2016-11-21-038 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0083 du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Philippe RIQUIER, Directeur régional des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes (2 pages)	Page 61
74-2016-11-21-039 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0084 du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. le Directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est (4 pages)	Page 64
74-2016-11-21-040 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0085 du 21 novembre 2016 de délégation de signature à Mme la Rectrice de l'académie de Grenoble (2 pages)	Page 69
74-2016-11-21-041 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0086 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à M. le Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (5 pages)	Page 72
74-2016-11-21-042 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0087 du 21 novembre 2016 de délégation de signature à M. le Directeur régional des douanes du Léman (2 pages)	Page 78
74-2016-11-21-043 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0088 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en préfecture (4 pages)	Page 81
74-2016-11-21-044 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0089 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à M. le Directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (3 pages)	Page 86
74-2016-11-21-045 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0090 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, Directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (3 pages)	Page 90
74-2016-11-21-046 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0091 du 21 novembre 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (5 pages)	Page 94

74-2016-11-21-047 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0094 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (2 pages)	Page 100
74-2016-11-21-048 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0095 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à M. le Directeur académiques des services de l'Education nationale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (3 pages)	Page 103

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-025

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0068 du 21 novembre
2016 de délégation de signature à M. le Directeur
départemental de la police aux frontières de la
Haute-Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (DDPAF)

Annecy, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0068

de délégation de signature à M. le Directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Savoie

VU la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985, relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990, et notamment son article 23 ;

VU l'ordonnance n° 2004.1248 du 24 novembre 2004 relative à la partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment ses articles L531-1 et L5312 ;

VU l'ordonnance n° 2006-1378 du 15 novembre 2006 relative à la partie réglementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article R531-1 ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, modifiée par la loi n° 91.715 du 26 juillet 1991 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment l'article 66 ;

VU le décret n° 94.769 du 2 septembre 1994 portant modification du décret n° 82.440 du 26 mai 1982, relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

VU le décret n° 95.654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 2000.287 du 28 mars 2000 portant publication de l'accord entre le gouvernement de la république française et le conseil fédéral suisse relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, signé à Berne le 28 octobre 1998 ;

VU le décret n° 2000.652 du 4 juillet 2000 portant publication de l'accord entre le gouvernement de la république française et le gouvernement de la république italienne relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, signé à Chambéry le 3 octobre 1997 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 et 44 ;

VU le décret n° 2004.1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale, modifié par le décret n° 2008.1454 du 30 décembre 2008 ;

VU le décret n° 2005.716 du 29 juin 2005 portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU la circulaire NOR/INT/C/91/00243/C du 15 novembre 1991 de M. le Ministre de l'intérieur relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2011 portant nomination de M. Stéphane GUESNARD, commandant de police, en qualité de directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane GUESNARD, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute Savoie, à l'effet de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires de police relevant de son service et appartenant :

- au corps d'encadrement et d'application.

Article 2 : Considérant que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un Etat membre de la Communauté européenne, l'Italie, et avec un Etat partie à la convention signée à Schengen, la Suisse, en application des articles L 531-1 et L 531-2 de l'ordonnance n°2004-1248 du 24 novembre 2004 précités, et de l'article R 531-1 de l'ordonnance n° 2006-1378 du 15 novembre 2006 précitée, délégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane GUESNARD, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute Savoie,
- M. Olivier LETOUBLON, capitaine de police,
- Mme Lucie LIEVRE-MALONGA, capitaine de police,

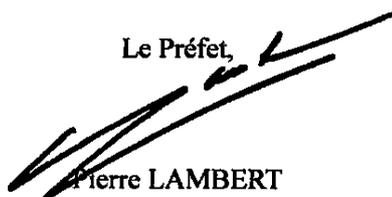
pour les décisions de remises d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie, ou aux autorités compétentes de l'Etat partie à la convention de Schengen qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence la Suisse.

Cette délégation s'exercera exclusivement dans le cadre de l'article 3 du décret du 2 septembre 1994 susvisé.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire général et M. le Directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-026

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0069 du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. le Colonel Frédéric LABRUNYE, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie et à M. Emmanuel KIEHL, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, dans le cadre des immobilisations et mises en fourrière des véhicules



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 21 novembre 2016

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (immob véhicules)

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0069

donnant délégation de signature à M. le Colonel Frédéric LABRUNYE, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie et à M. Emmanuel KIEHL, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, dans le cadre des immobilisations et mises en fourrière des véhicules telles que prévues à l'article L.325-1-2 du code de la route.

VU le code la route, notamment son article L.325-1-2 introduit par l'article 84 de la loi de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011 ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'ordre de mutation de M. le Ministre de l'intérieur, en date du 20 décembre 2013 nommant le Colonel Frédéric LABRUNYE, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur n°335 du 1er juillet 2016 portant nomination de M. Emmanuel KIEHL en tant que directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. le colonel Frédéric LABRUNYE, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, à l'effet de procéder sur sa zone de compétence à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule pendant une durée maximum de 7 jours, et à l'autorisation définitive de sortie du véhicule y afférent.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Emmanuel KIEHL, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, à l'effet de procéder sur sa zone de compétence à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule pendant une durée maximum de 7 jours, et à l'autorisation définitive de sortie du véhicule y afférent.

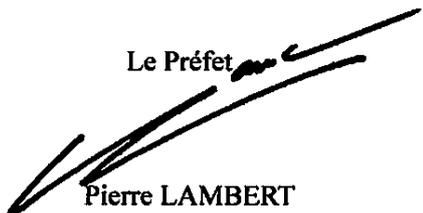
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel KIEHL, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, la délégation de signature visée à l'article 2 est consentie à :

- M. le commissaire principal de police Philippe GUFFON, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, chef de la circonscription de sécurité publique d'Annemasse ;
- M. le commissaire de police Eric AGNIEL, chef de la circonscription de sécurité publique du Léman ;
- Mme la commandante de police Martine VELLARD, adjointe au chef de la circonscription de sécurité publique d'Annemasse ;
- M. le commandant de police Bruno RONGIER, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique du Léman ;
- M. le commandant de police EF Alain METZGER chef d'état-major
- M. le commandant de police Olivier COPIN, chef du service de commandement de nuit ;
- M. le capitaine de police Vincent CASTELLE, officier au service de commandement de nuit ;
- M. le capitaine de police Olivier GERON, officier au service de commandement de nuit.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-027

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0070 du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE, Directeur départemental des Finances publiques, à l'effet de signer les ampliatiions d'arrêtés préfectoraux (cadastre)



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture
Direction des ressources humaines
et du budget

Annecy, le 21 novembre 2016

Bureau de l'organisation administrative
Référence : BOA/OB (DDFIP – cadastre)

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0070

donnant délégation de signature à M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE, Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les ampliements d'arrêtés préfectoraux (cadastre)

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;

VU la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92.606 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE, directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie à effet de signer les ampliements des arrêtés préfectoraux pour les dossiers relatifs aux ouvertures et fermetures de travaux dans le cadre des remaniements du cadastre ;

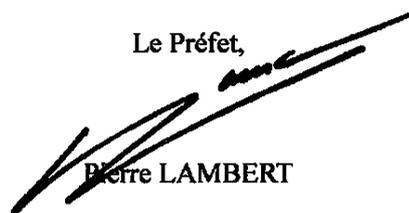
Article 2 : M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE, directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est confiée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE, directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire général de la Préfecture et M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE, Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre Lambert', written over a horizontal line.

Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-031

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0071 du 21 novembre
2016 donnant délégation de signature à M. Charles-Henri
ROULLEAUX DUGAGE, Directeur départemental des
Finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture
Direction des ressources humaines
et du budget

Anncsey, le 21 novembre 2016

Bureau de l'organisation administrative
Référence : BOA/OB (ddfp domaines)

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/ 2016-0071

de délégation de signature de M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE, Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE, directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines ¹ .	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

¹ Rubrique à aménager selon que le pôle de gestion des patrimoines privés est ou non implanté dans le département.

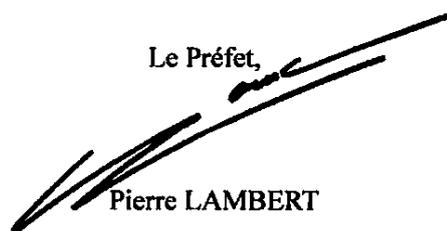
8	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la Direction générale des Finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
---	---	---

Article 2 : M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE, directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Haute-Savoie, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de la Haute-Savoie aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-032

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0072 du 21 novembre
2016 donnant délégation de signature à M. Charles-Henri
ROULLEAUX DUGAGE, Directeur départemental des
Finances publiques (FDL)



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture
Direction des ressources humaines
et du budget

Annczy, le 21 novembre 2016

Bureau de l'organisation administrative
Référence : BOA/OB (ddfp fdl)

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0072

donnant délégation de signature à M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE, Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie (FDL)

VU les articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

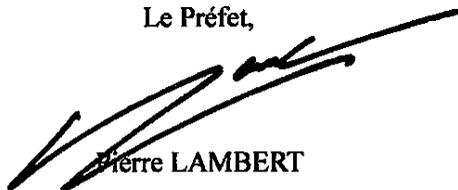
SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute Savoie,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE, directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département, les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D.1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Pierre Lambert'.

Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-028

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0073 du 21 novembre
2016 portant délégation de signature en matière
d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services
déconcentrés de la direction départementale des Finances
publiques de la Haute-Savoie

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture
Direction des ressources humaines
et du budget

Anncsey, le 21 novembre 2016

Bureau de l'organisation administrative
Référence : BOA/OB (ddfip fermeture services)

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0073

portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

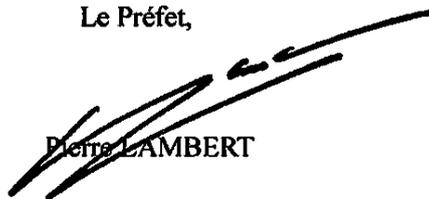
- VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;
VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
VU le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;
SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute Savoie,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive script. The signature is positioned above the printed name 'Pierre LAMBERT'.

Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-029

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0074 du 21 novembre
2016 portant délégation de signature en matière de régime
d'ouverture au public des services déconcentrés de la
direction départementale des Finances publiques de la
Haute-Savoie

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture
Direction des ressources humaines
et du budget

Annecy, le 21 novembre 2016

Bureau de l'organisation administrative
Référence : BOA/OB (DDFIP ouverture services)

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0074

portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

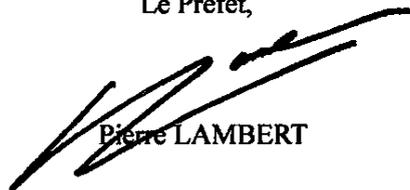
- VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;
 - VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
 - VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
 - VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
 - VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
 - VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
 - VU le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute Savoie,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive representation of the name Pierre Lambert.

Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-033

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0075 du 21 novembre
2016 donnant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à M. Claude MOLLARD,
administrateur des Finances publiques, responsable du pôle
pilotage et ressources à la direction départementale des
Finances publiques de la Haute-Savoie



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture
Direction des ressources humaines
et du budget

Annecy, le 21 novembre 2016

Bureau de l'organisation administrative
Référence : BOA/OB (DOS DDFIP)

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0075

donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Claude MOLLARD, administrateur des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2011 affectant à compter du 1^{er} novembre 2011 M. Claude MOLLARD, administrateur des Finances publiques, auprès de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie en qualité de responsable de la mission maîtrise des risques

VU la décision du directeur départemental des Finances publiques du 19 août 2013 de confier la responsabilité du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie à M. Claude MOLLARD, administrateur des Finances publiques ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Claude MOLLARD, administrateur des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie, à effet de :

- ➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie,
- ➔ recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 – « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »,
 - n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »,
 - n° 309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »,
 - n° 723 – « Contribution aux dépenses immobilières »,
 - n° 200 – « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat »,
- ➔ procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Haute-Savoie :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses,
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes,
- les conventions passées entre l'Etat et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- sont subordonnés au visa préalable du Préfet, les marchés ou autres actes d'engagement

lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 250 000€ TTC et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Article 3 : M. Claude MOLLARD peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes, positioned above the printed name.

Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-030

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0076 du 21 novembre
2016 donnant délégation de signature à M. Charles-Henri
ROULLEAUX DUGAGE, Directeur départemental des
Finances publiques de la Haute-Savoie (pouvoir
adjudicateur)



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture
Direction des ressources humaines
et du budget

Annecy, le 21 novembre 2016

Bureau de l'organisation administrative
Référence : BOA/OB (ddfp pouvoir adjudicateur)

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/ 2016-0076

de délégation de signature à M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE, Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie (pouvoir adjudicateur)

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

VU la décision du directeur départemental des Finances publiques du 19 août 2013 de confier la responsabilité du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie à M. Claude MOLLARD, administrateur des Finances publiques ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0075 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Claude MOLLARD, administrateur des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

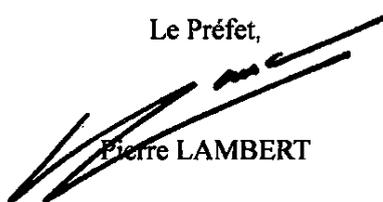
Article 1 : Délégation est donnée à M. Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE, directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Claude MOLLARD, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0075 du 21 novembre 2016 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie et le Directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-034

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0077 du 21 novembre
2016 portant délégation de signature à M. Francis
CHOUKROUN, contrôleur général, Directeur
interrégional de la police judiciaire de Lyon



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (DIPJ Lyon)

Anney, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0077

portant délégation de signature à M. Francis CHOUKROUN, contrôleur général, Directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 66.192 du 6 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 73.838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 95.654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs de la Police Nationale ;

VU le décret n° 95.1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et l'arrêté du même jour de M. le Ministre de l'Intérieur donnant délégation de pouvoir aux Préfets responsables des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2004.1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps de maîtrise et d'application de la police nationale ;

VU le décret du 04 avril 2012 par lequel M. Francis CHOUKROUN est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 24 août 1973 donnant délégation permanente des pouvoirs aux Préfets en matière disciplinaire à l'égard de certains fonctionnaires de la police nationale ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n° 767 du 19 octobre 2011 nommant, M. Francis CHOUKROUN, directeur interrégional de police judiciaire, directeur du service régional de police judiciaire à Lyon, à compter du 24 octobre 2011 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

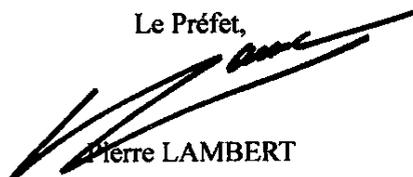
ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Francis CHOUKROUN, contrôleur général, directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon, pour prononcer les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels actifs membres du corps d'encadrement et d'application, de la police nationale, des adjoints de sécurité, des agents et des techniciens de la police technique et scientifique en fonction dans le ressort du département de la Haute-Savoie et placés sous son autorité.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le Directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-035

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0078 du 21 novembre
2016 donnant délégation de signature à M. le Directeur
interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse
centre-est



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (DIPIJ CE)

Annecy, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREF/DRHB/BOA/2016-0078

donnant délégation de signature à M. le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU la circulaire interministérielle du 18 février 1986 prévoyant notamment que les commissaires de la République aient à leur disposition pour l'instruction de certains dossiers, des délégués régionaux de l'éducation surveillée ;

VU l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 31 août 2016 portant nomination de M André RONZEL en qualité de Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est, à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

VU proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est, à l'effet de signer pour les établissements et services relevant soit exclusivement soit conjointement du représentant de l'État dans le département et du Président du conseil départemental, les correspondances relatives à l'instruction des dossiers concernant :

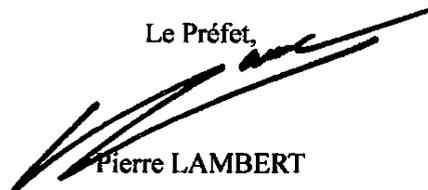
- Article 6 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :
* création, transformation et extension d'établissements et services ;
- Article 18, alinéa 3 et article 19 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :
* tarification des prestations fournies
- Article 49 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :

Article 2 : M. André RONZEL peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.
A cet effet, un arrêté sera pris par M. André RONZEL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire général et M. le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-036

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0080 du 21 novembre
2016 portant délégation de signature à M. le Directeur
régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la région
Auvergne-Rhône-Alpes



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (DIRECCTE)

Annecy, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0080

portant délégation de signature à M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le code de commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code du travail ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 89.1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU la loi n° 2008.776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001.387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008.1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L 750-1-1 du code de commerce ;

VU le décret n° 2009.360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009.1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2003 modifié relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 pris pour l'application du décret n° 2008.1475 du 30 décembre 2008 ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Philippe NICOLAS, en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la circulaire du 22 juin 2009 relative au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)

VU la circulaire du 30 décembre 2010 du Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, relative à la procédure administrative applicable au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

VU la circulaire du 18 octobre 2011 relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer au nom du Préfet de la Haute-Savoie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet de la Haute-Savoie :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
A - SALAIRES		
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution : 1. des travaux des travailleurs à domicile 2. de certains travaux à domicile pour les travailleurs à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires), exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
B – REPOS HEBDOMADAIRE		
B-1	Dérogations au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29
C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
D – NEGOCIATION COLLECTIVE		
D-1	Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-15 et L.2242-16 Art. D.2242-3 et D.2242-4
D-2	Extension des avenants salaires des conventions collectives agricoles	Art. D.2261-6
E - CONFLITS COLLECTIFS		
E-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14 Art. R.2523-9
F- AGENCES DE MANNEQUINS		
F-1	Sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue par l'article R7123-15 du code du travail	Art. R.7123-17

	G – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
G-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1 et 3, art. R 7124-1
G-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5 et R.7124-8 et s.
G-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
G-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12
	H – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
H-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225

	I- MAIN D'OEUVRE ETRANGERE	
I-1	Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
I-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
	J – PLACEMENT AU PAIR	
J-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
	K – PLACEMENT PRIVE	
K-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1
	L – PREVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES ACTIVITES OU OPERATIONS	

L-1	Comité inter entreprise de santé et de sécurité au travail : Toutes décisions relatives à la mise en place et à la désignation des membres d'un comité inter entreprise de santé et de sécurité au travail, à l'invitation de présidents et secrétaires constitués dans d'autres établissements et toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence, lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit.	R. 4524-1 et R 4524-9
M-1	M – EMPLOI Attribution de l'allocation d'activité partielle	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-19
M-2	Conventions relatives aux mutations économiques (dont Fonds National de l'Emploi, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point M-2 Art. L.5111-1 à L.5111-3 Art. L.5123-1 à L.5123-9 R.5112-11 L.5121-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2
M-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
M-4	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-84 à L.1233-89 Art. D.1233-38
M-5	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
M-6	Dispositifs locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003

M-7	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats d'accompagnement dans l'emploi aux contrats initiative emploi aux contrats uniques d'insertion aux emplois d'avenir aux CIVIS aux adultes relais à l'expérimentation garantie jeunes	Art. L.5134-19-1 Art. L.5134-20 et L.5134-21 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-111 à 113 Art. L.5134-100 et L.5134-101 Décret n°2013-880 du 1er octobre 2013 modifié par décret n°2015-1890 du 30/12/2015 et arrêté du 1 ^{er} avril 2015
M-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 à 9
M-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-23 à 28
M-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
M-11	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-45 et s.
M-12	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale »	Art. L.3332-17-1 Art.R.3332-21-3
N – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI		
N-1	Prononcé de sanctions administratives relatives à la suppression ou à la réduction du revenu de remplacement et contrôle de la condition d'aptitude au travail	Art. L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8 Art. R.5426-1 à 3 Art. R.5426-6 à 17
O – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION		
O-1	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
O-2	VAE ▪ Recevabilité VAE ▪ Gestion des crédits	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003

	P- OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
P-1	Mise en œuvre des pénalités pour les entreprises ne satisfaisant pas ou partiellement à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés	Art. R.5212-31
P-2	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-15 à R.5212-18
	Q – TRAVAILLEURS HANDICAPES	
Q-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
Q-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
Q-3	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999, n° 2007-02 du 15/01/2007 et n° 2009-15 du 26 mai 2009

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Savoie, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : Délégation est également donnée à M. Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Haute-Savoie :

- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), la gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre de ce même fonds et les conventions entre l'État et les maîtres d'ouvrages,
- toutes correspondances, décisions et actes pour la mise en œuvre des mesures de sanction se traduisant par la radiation de la liste des établissements touristiques classés.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004),
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales,

- aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

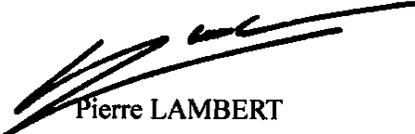
Article 5 : M. Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes pourra subdéléguer sa signature au directeur de l'unité départementale de la Haute-Savoie pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Haute-Savoie, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au Préfet de la Haute-Savoie aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-037

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0081 du 21 novembre
2016 de délégation de signature à M. Michel PROSIC,
Directeur régional des affaires culturelles de la région
Auvergne-Rhône-Alpes



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (DRAC)

Anncsey, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0081

de délégation de signature à M. Michel PROSIC, Directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le code de commerce ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'industrie cinématographique ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 77.2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

- VU** le décret n° 69.131 relatif à l'attribution des subventions pour les travaux d'entretien et de réparation des édifices inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et pour les travaux d'entretien et de mise en valeur dans les sites inscrits, classés ou dans les zones protégées ;
- VU** le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;
- VU** le décret n° 71.859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 94.422 du 27 mai 1994 modifiant la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques et relatif à diverses dispositions concernant l'archéologie ;
- VU** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2004.474 du 2 juin 2004 portant statut particulier du corps des architectes et urbanistes de l'État ;
- VU** le décret n° 2004.490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
- VU** le décret n° 2007.487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux ZPPAUP ;
- VU** le décret n° 2007.645 du 30 avril 2007 pris pour l'application de l'article L. 621-29-8 du code du patrimoine ;
- VU** le décret n° 2009.360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2009.748 du 22 juin 2009 relatif à l'assistance de la maîtrise d'ouvrage des services chargés de l'État chargés des monuments historiques ;
- VU** le décret n° 2009.749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;
- VU** le décret n° 2010.633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret du 05 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH aux fonctions de Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;
- VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication en date du 13 septembre 2016 portant nomination de M. Michel PROSIC en tant que directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 19 septembre 2016 ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire général,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour le département de la Haute-Savoie à M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de signer les correspondances courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et la gestion des procédures relevant des attributions de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Article 2 : Délégation de signature est donnée pour le département de la Haute-Savoie à M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DRAC, notamment dans les domaines d'activité ci-dessous :

- les avis et correspondances divers destinés aux collectivités territoriales ;
- les questions relatives aux monuments historiques, sites et espaces protégés au titre du code du patrimoine ou du code de l'urbanisme ;
- les questions relatives aux sites protégés au titre du code de l'environnement ;
- les questions relatives à la qualité architecturale et paysagère des constructions et des projets d'aménagement des territoires urbains et ruraux ;
- la conservation des antiquités et objets d'art ;
- l'implantation et l'extension des salles de diffusion cinématographique.

Article 3 : Sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux parlementaires ;
- toutes correspondances adressées aux Présidents des assemblées régionales et départementales ;
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

Article 4 : M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.
A cet effet, un arrêté sera pris par M. Michel PROSIC et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : M. le Secrétaire général et M. le Directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive name.

Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-049

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0082 du 21 novembre
2016 donnant délégation de signature à Mme Françoise
NOARS, Directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement pour le département de la
Haute-Savoie



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (DREAL)

Annecy, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0082

donnant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de Haute-Savoie

VU le code de la défense ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code minier ;

VU le code de la route ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son chapitre 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 16 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2014 donnant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, pour le département de la Haute-Savoie .

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Françoise NOARS en tant que directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté n° 2016-326 du 8 juillet 2016 du préfet de région portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée, pour le département de Haute-Savoie, à Mme Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les correspondances courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et la gestion des procédures relevant des attributions de la DREAL.

Article 2 : Sont exclues de la délégation définie à l'article 1 :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes les correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- toutes les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour le département de Haute-Savoie, à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DREAL dans les domaines d'activités ci-dessous :

3.1. Contrôle de l'électricité et du gaz :

- Approbations des dossiers d'exécution, autorisations de mise en service des ouvrages de production, transport et distribution d'électricité et de gaz et tous actes liés au contrôle technique et administratif de ces ouvrages ;
- Plans de délestage : décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires ;
- Délégation des épreuves des équipements et canalisations de transport de gaz.

3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

- Approbation des dossiers d'exécution ;
- Tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

3.3. Concessions hydroélectriques sur le domaine public fluvial de l'Etat :

- Tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

3.4. Utilisation de l'énergie :

- Tous actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties :
 - Délivrance des certificats d'obligation d'achat ;
 - Délivrance des certificats d'économie d'énergie.

3.5. Mines, stockages souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle et carrières :

- Toutes autorisations techniques et tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des installations en exploitation.
- Tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

3.6. Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques :

- Tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages.

3.7. Équipements sous pression :

- Tous actes relatifs :

- A l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- A la délégation des opérations de contrôle ;
- A la reconnaissance des services d'inspection.

3.8. Installations classées, explosifs et déchets :

- Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation ;
- Tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées ;
- Tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des explosifs ;
- Toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

3.9. Véhicules :

- Tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- Toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- Tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agréments.

3.10. Circulation des poids lourds :

- Les actes (autorisations et avis) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- Les dérogations (autorisations et accords) individuelles de courte durée ou de longue durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

3.11. Préservation des espèces de faune et de flore, et des milieux naturels:

3.11.1 – CITES ; ivoire d'éléphant et écailles de tortue :

- Toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et des règlements de la commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement.

- Toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES - convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction).

3.11.2 – Dérogations « espèces protégées » :

Tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation

3.11.3 – Autorisations de travaux dans les réserves naturelles nationales :

Tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement ; à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

Tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale ; à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

3.12. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :

Les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées sur le fondement de l'article L411-5 du code de l'environnement.

3.13. Police de l'eau :

Pour l'exercice des missions de la police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône :

Tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, à l'exception :

- des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
- des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
- de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
- des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
- des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.

Les courriers aux élus dans les domaines mentionnés au présent article devront leur être adressés sous mon couvert.

3.14 – Police de l'environnement

- Tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en oeuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- Tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en oeuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

3.15. Autorité environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme

Tous les documents relatifs à la procédure d'examen au cas par cas

- des plans et programmes en application de l'article R122-18 du code de l'environnement ;
- et des documents d'urbanisme en application de l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
- qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L 411-5 du code de l'environnement). Sont également exclues les correspondances échangées avec les parlementaires ou le président du conseil général.

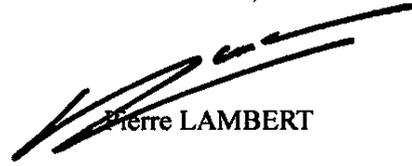
Article 5 : Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par Mme Françoise NOARS en tant que directrice, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 6 : . Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : M. le Secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie et Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-038

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0083 du 21 novembre
2016 donnant délégation de signature à M. Philippe
RIQUIER, Directeur régional des Finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône en
matière de gestion des successions vacantes



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (DRFIP)

Annecy, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA /2016-0083

donnant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 1er janvier 2016, portant nomination de M. Philippe RIQUER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant la date d'installation de M. Philippe RIQUER au 4 mai 2015 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

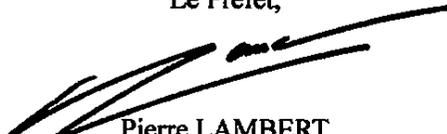
Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe RIQUER, directeur régional des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : M. Philippe RIQUER, directeur régional des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Haute-Savoie, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de la Haute-Savoie aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-039

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0084 du 21 novembre
2016 donnant délégation de signature à M. le Directeur de
la sécurité de l'aviation civile centre-est



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB/DSAC CE

Anney, le 21 novembre 2016

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0084

donnant délégation de signature à M. le Directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2010 nommant M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est, à l'effet de signer, au nom du Préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes	Article L.6231-1 et 6231-2 du code des transports
2	Décisions prescrivant le balisage de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ; Décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aide à la navigation aérienne ; Décisions de suppression ou de modification de dispositifs visuels de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne	Article L 6351-6 du code des transports
3	Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques	Articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile
4	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation en zone coté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
5	Déroghations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne
6	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et	Article D 242-8 et D 242-9 du code de l'aviation civile

	du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	
7	Autorisation de voltige aérienne	Règlement de la circulation aérienne ; Arrêté du 10 février 1958 portant réglementation de la voltige aérienne pour les aéronefs civils
8	Autorisation d'apposer des marques distinctives sur les hôpitaux et autres établissements pour en interdire le survol à basse altitude	Arrêté du 15 juin 1959 précisant les marques distinctives à apposer sur les hôpitaux, centres de repos ou autres établissements ou exploitations, pour en interdire le survol à basse altitude
9	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D. 132-2 du code de l'aviation civile
10	Les délivrances des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique	Article D.132-19-3 du code de l'aviation civile
11	Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie	Article D.213-1-6 du code de l'aviation civile
12	Documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes	Articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile

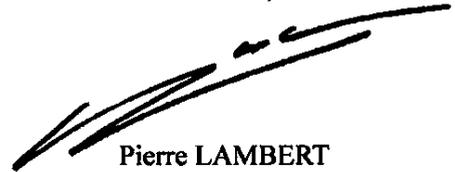
Article 2 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Michel Hupays, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1er :

- M. Jean TEILLET, chef du département surveillance et régulation, pour les n° 1 à 12 inclus ;
- M. Guilhem MAGOUTIER, chef de la division sûreté, pour le n° 4 ;
- Mme Nadine BIOLLEY, adjointe au chef de la division sûreté, pour le n° 4 ;
- Mme Christine GALTIER, assistante à la division sûreté, pour le n° 4 ;
- MM. Arnaud BORD, Claude GRÉMY, Laurent LASSASSEIGNE, Sami MAÏT, assistants à la division sûreté, pour le n° 4 ;
- M. Thierry LHOMMEAU, chef de la division transport aérien, pour le n° 1 ;
- Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, chef de la division régulation et développement durable, pour le n° 6 ;
- M. Patrick BRONNER, Adjoint au chef de la division régulation et développement durable, pour le n° 6 ;
- Mme Carole SOUFFLET, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les n° 11 et 12 ;
- M Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale, pour les n° 5 et 7.

Article 3 - . Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 - M. le Secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie et M. le Directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form the name 'Pierre Lambert'. The signature is positioned above the printed name.

Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-040

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0085 du 21 novembre
2016 de délégation de signature à Mme la Rectrice de
l'académie de Grenoble



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (rectorat)

Annecy, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0085
de délégation de signature à Mme la Rectrice de l'académie de Grenoble

VU le code de l'éducation ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Mme Claudine SCHMIDT-LAINE en qualité de rectrice de l'académie de Grenoble ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Claudine SCHMIDT-LAINE, rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil départemental, les décisions relatives au contrôle de légalité des actes des collèges du département prévus à l'article R421-54 du code de l'éducation:

- délibérations des conseils d'administration,
- décisions des chefs d'établissement,
- lettres d'observation et recours gracieux.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Claudine SCHMIDT-LAINE, rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Haute-Savoie, les arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges ainsi que les avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux scolaires utilisés par les écoles primaires et maternelles.

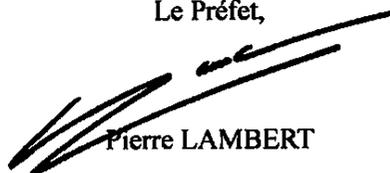
Article 3 : Mme Claudine SCHMIDT-LAINE, rectrice de l'académie de Grenoble, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par Mme Claudine SCHMIDT-LAINE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le Secrétaire général et Mme la Rectrice de l'académie de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned above the printed name.

Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-041

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0086 du 21 novembre
2016 portant délégation de signature à M. le Directeur
général de l'agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (ARS)

Annecy, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° PREF/DRHB/BOA/2016-0086

portant délégation de signature à M. le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-2 et L. 1435-1;

VU le code de la défense ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 2009.879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010.338 du 31 mars 2010 relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'Etat dans le département et l'agence régionale de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Véronique WALLON, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} novembre 2016 ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé pour le Préfet ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

1- Hospitalisations sans consentement :

- transmission à la personne faisant l'objet des mesures, conformément à l'article L.3211-3 du CSP, des arrêtés préfectoraux la concernant, listés à l'annexe 2 du protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le Préfet et la Directrice générale de l'agence régionale de santé,

- information des autorités et des personnes listées du 1^o au 5^o de l'article L.3213-9 du CSP, dans les 24 heures, de toutes admissions en soins psychiatriques prises sur la base des articles L.3213-1 et L.3214-1 du CSP ou sur décision de justice, ainsi que toute décision de maintien, et toute levée de cette mesure et décision de soins ambulatoires,

- courrier permettant la saisine d'un expert dans le cadre et conditions prévues à l'article L.3213-5.1 du CSP,

- courrier permettant la saisine du juge des libertés et de la détention (JLD) dans le cadre de l'article L.3211-12-1 du CSP,

- courrier permettant la désignation de deux experts lors de demandes de levée de mesure de SPDRE prises en référence aux articles L.3213-7 et L.3213-8 du CSP (patient déclarés irresponsables pénaux),

- information de la commission départementale des soins psychiatriques de toutes les hospitalisations sans consentement, leur renouvellement et leur levée conformément à l'article L.3223-1 du CSP.

2 Santé environnementale :

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L.1311-1 et L.1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :

- de prévention des maladies transmissibles,
- de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
- d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
- d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception de l'instruction des demandes de dérogation aux règles de distance des bâtiments d'élevage soumis au règlement sanitaire départemental (art. 164) dont l'ARS est seulement saisie pour donner un avis technique,
- d'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets,
- de prévention des nuisances sonores,
- de lutte contre la pollution atmosphérique d'origine domestique,
- de la sécurité sanitaire des eaux conditionnées et thermales, eaux de baignade et de piscines,
- des missions du contrôle sanitaire aux frontières (des points d'entrée du territoire) en application de l'art R.3115-4.

- mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique,
- contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdictions, informations relatives aux EDCH, en application des articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-61 et D.1321-103 à 105 du code de la santé publique,
- contrôle sanitaire des eaux conditionnées, procédures d'autorisation, propositions de mesures correctives, interdictions, en application des articles L.1321-7 et R.1321-69 à 93 du CSP,
- contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, procédures d'autorisation, de protection des sources et des usages qui en sont faits, propositions de mesures correctives, interdictions en application des articles L.1322-1 à L.1322-13 et R.1322-1 à R.1322-67 du CSP,
- lutte contre les situations d'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L.1331-22 à L.1331-28-1, L.1331-28-3 et R.1331-4 du CSP. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, du copropriétaire ou de l'exploitant demeurent de la compétence des services communaux ou préfectoraux,
- lutte contre la présence de plomb, en application des articles L.1334-1 à L.1334-12 (hors exécution d'office des travaux et substitution pour l'hébergement), et R.1334-1 à R.1334-6, R.1334-8, R.1334-10 à R.1334-12, R.1334-13 excepté le dernier alinéa. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, copropriétaire ou exploitant demeurent de la compétence des services préfectoraux,
- lutte contre la présence d'amiante, en application des articles L.1334-12-1, L.1334-15, R.1334-29-8, R.1334-29-9 I, II et III du CSP,
- contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, déclaration d'ouverture, propositions de mesures correctives, interdiction, mesures d'urgence, informations relatives aux résultats en application des articles L.1332-1 à L.1332-9, L.1337-1 et D.1332-1 à D.1332-42 du CSP,
- lutte contre les nuisances sonores liées aux lieux diffusant de la musique amplifiée, en application des articles L.571-17 (hors exécution d'office des mesures prescrites), R.571-25 à R.571-30 du code de l'environnement,
- suivi des filières de collectes et de traitements des déchets d'activité de soins à risques infectieux (article R.1335-6 et R.1335-7 du CSP) dans le cadre de l'arrêté d'autorisation des appareils de désinfection délivrés par le préfet,
- application des dispositions relatives aux pollutions atmosphériques prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L 1335-1 du code la santé publique,
- application des dispositions relatives à la protection contre le risque d'exposition au radon en application de l'article L1333-10 du code de la santé publique,
- lutte anti-vectorielle (article R.3114-9 du code de la santé publique).

3- Autres domaines de santé publique :

- désignation des trois médecins membres du comité médical chargés de donner un avis sur l'aptitude physique ou mentale des praticiens hospitaliers ainsi que les autres relatifs aux positions statutaires des praticiens hospitaliers après avis du comité médical spécifique (art. R.6152-36 du CSP),

- actes relatifs à la position pour mission temporaire des professeurs d'université, praticiens hospitaliers et maîtres de conférences universitaires-praticiens hospitaliers validés par les recteurs des universités (décret n° 84-135, article 34, du 24 février 1984),
- délivrance d'autorisation d'exercice aux personnes spécialisées en radio-physique médicale (article 5 de l'arrêté du 19 novembre 2004 modifié par les arrêtés du 18 mars et 19 juin 2009),
- inscription sur la liste départementale des psychothérapeutes (article 7 du décret 2010- 534 du 20 mai 2010),
- préparation psychotropes : arrêté d'autorisation de substances et préparations psychotropes pour les organismes publics de recherche ou d'enseignement après avis du pharmacien inspecteur régional de santé publique (articles R.5132-88 et article R.5132-89 du CSP),
- constitution de la société d'exercice libéral de directeur et directeur adjoint de laboratoires. Un arrêté d'agrément après consultation du conseil départemental de l'Ordre des médecins, du conseil régional pour le vétérinaire et le conseil central de la section G pour les pharmaciens (articles R.6212-76 à R.6212-80 du CSP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée :

a) Pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1^{er} du présent arrêté, à :

- M. Gilles de LACAUSSE, directeur général adjoint

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves GRALL et de M. Gilles de LACAUSSE, délégation de signature est donnée à :

- M. Joël MAY, directeur général adjoint,

b) Pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er} -1 et 1^{er}-3 du présent arrêté, à :

- Mme Céline VIGNE, directrice de l'offre de soins,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline VIGNE, directrice de l'offre de soins, délégation de signature est donnée à :

- Mme Corinne RIEFFEL, directrice déléguée de la direction de l'offre de soins,

c) Pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er}- 2 du présent arrêté, à :

- Mme Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique, délégation de signature est donnée à :

- M. Marc MAISONNY, directeur délégué de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie DURAND et de M. Marc MAISONNY, délégation de signature est donnée à :

- M. Bruno FABRES, responsable du pôle santé et environnement à la direction de la santé publique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 2, délégation de signature est donnée pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1^{er} du présent arrêté, à :

- M. Loïc MOLLET, délégué départemental de la Haute-Savoie

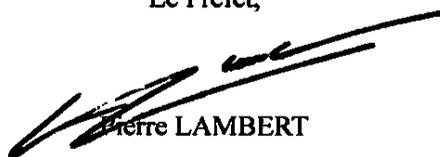
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc MOLLET, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence, à :

- Geneviève BELLEVILLE,
- Audrey BERNARDI
- Hervé BERTHELOT
- Grégory DOLE,
- Nadège LEMOINE,
- Jean-Marc LEPERS,
- Florian MARCHANT
- Christian MARICHAL,
- Claudine MATHIS
- Didier MATHIS
- Romain MOTTE,
- Dominique REIGNIER,
- Véronique SALFATI,
- Patricia VALENCON.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le Secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie et M. le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-042

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0087 du 21 novembre
2016 de délégation de signature à M. le Directeur régional
des douanes du Léman



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (DOUANES)

Anney, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0087

de délégation de signature à M. le Directeur régional des douanes du Léman

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 21 septembre 2016 nommant M. Hugues-Lionel GALY en qualité de directeur régional des douanes du Léman à Anney ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Hugues-Lionel GALY, directeur régional des douanes du Léman, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au Président du départemental, toutes décisions, pièces et documents relatifs à la gestion du personnel, à la gestion courante des immeubles et du matériel et à l'organisation du service de la direction régionale des douanes du Léman.

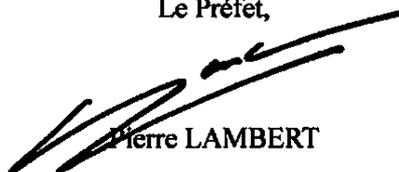
Article 2 : M. Hugues-Lionel GALY, directeur régional des douanes du Léman, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Hugues-Lionel GALY, directeur régional des douanes du Léman, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. Le Secrétaire général et M. le Directeur régional des douanes du Léman sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned above the printed name.

Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-043

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0088 du 21 novembre
2016 portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire en préfecture



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (DOS GLOBAL)

Anncny, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0088

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en préfecture

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi organique n° 2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005.779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°63-608 du 24 juin 1963 relatif au recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2005.1621 du 22 décembre 2005 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU les décrets nommant M. Guillaume DOUHERET, Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. Hervé GERIN, Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Savoie, M. Bruno CHARLOT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville, Mme Isabelle DORLIAT POUZET, Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois et Mme Evelyne GUYON, Sous-Préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

VU l'ensemble des arrêtés ministériels et des arrêtés des Préfets de région portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU les décisions préfectorales affectant les agents au sein des services de la préfecture de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le Préfet du département de la Haute-Savoie est ordonnateur secondaire, délégation est donnée pour la signature des commandes, contrats et marchés, subventions et décisions individuelles, la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement à :

- M. Guillaume DOUHERET, Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume DOUHERET, délégation est donnée au Sous-Préfet chargé de son intérim et de sa suppléance.

Article 2 : La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée, dans le strict cadre des centres de coûts qu'ils gèrent et dans la limite des crédits mis à leur disposition à :

- M. Hervé GERIN, Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Savoie. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GERIN, délégation est donnée à M. François AYMA, attaché principal d'administration d'Etat, chef de Cabinet du Préfet. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Hervé GERIN et M. François AYMA, délégation est donnée à Mme Laurence FAURE, attachée d'administration d'Etat, chef du bureau des affaires générales et à Mme Mélanie FATMI, attachée d'administration d'Etat, chef du bureau de la sécurité intérieure.

- Mme Evelyne GUYON, Sous-Préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne GUYON, délégation est donnée à Mme Odile FREDIANI, attachée d'administration d'Etat, Secrétaire générale de la sous-préfecture et à Mme Monique ROLLET, attachée d'administration d'Etat, Secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture.

- Mme Isabelle DORLIAT POUZET, Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DORLIAT POUZET, délégation est donnée à Mme Marie-Laure THOMAS-BARD, attachée d'administration d'Etat, Secrétaire générale de la sous-préfecture.

- M. Bruno CHARLOT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CHARLOT, délégation est donnée à Mme Isabelle BAUER, attachée d'administration d'Etat, Secrétaire générale de la sous-préfecture.

Article 3 : Délégation de signature est donnée sur le programme 161 pour un montant limité à 1000 euros par demande d'engagement juridique, à M. Olivier LABOUREY, attaché principal d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civiles ainsi qu'à Mme Hélène BUVAT, attachée d'administration d'Etat, son adjointe.

Article 4 : La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée sur le programme 307 et 333 action 2, 309 et 723 à hauteur de 3 000 euros, et sur les programmes 148, 216 et 176 sans limitation de montant à Mme Nathalie BRAT, attachée hors classe d'administration, directrice des ressources humaines et du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BRAT, délégation est donnée à Mme Camille PEYRINT, attachée d'administration d'Etat.

Article 5 : En matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est donnée à :

- Mme Nathalie BRAT, attachée hors classe d'administration, directrice des ressources humaines et du budget,
 - M. Patrice POËNCET, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau des finances et des services généraux, à l'exception des programmes 307 hors titre 2 et 333 action 2,
 - Mme Camille PEYRINT, attachée d'administration d'État à l'effet de signer, au nom du Préfet :
- les demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'État, y compris les admissions en non valeur de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale ;
 - les ordres de recettes rendus exécutoires ;
 - tous documents, demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'Etat et relatifs au budget de fonctionnement et au patrimoine immobilier de la préfecture, à l'action sociale du ministère de l'intérieur, à la prise en charge des indemnités, allocations, prestations familiales et rémunérations de l'ensemble des personnels dont la gestion est assurée par la Préfecture de la Haute-Savoie.

Article 6 : Dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Ange DEPOLLIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Coordinatrice départementale des dépenses à la préfecture de la Haute-Savoie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Myriam SALLÉ, adjoint administratif principal 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, sa suppléante, pour signer les ordres de payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la DRFIP Rhône-Alpes.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, le Directeur départemental des Finances publiques de la Savoie, le Directeur départemental des Finances publiques de l'Isère, le Directeur départemental des Finances publiques du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

ANNEKE 1
LISTE DES PROGRAMMES POUR LESQUELS LA DELEGATION DE SIGNATURE DU COORDINATEUR DEPARTEMENTAL EST ATTRIBUEE

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère
104	Intégration et accès à la nationalité française	Ministère de l'intérieur
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
119	Concours financiers aux communes et groupement de communes	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
120	Concours financiers aux départements	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
121	Concours financiers aux régions	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
122	Concours spécifiques et administratifs	Ministère de l'intérieur
122 DCD Bibliothèques	Concours spécifiques et administratifs	Ministère de l'intérieur
129 (MILDT)	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre
148	Fonction publique	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
151	Intervention des services opérationnels	Ministère de l'intérieur
163	Conseil d'Etat et autres juridictions administratives	Services du Premier ministre
169	Reconnaissance et répartition en faveur du monde combattant	Ministère de la défense
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
207	Sécurité et éducation routières	Ministère de l'intérieur
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Ministère des affaires étrangères
216 (action sociale)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
216 (environnement)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
216 (formation)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	Ministère de l'économie et des finances
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur
301	Développement solidaire et migrations	Ministère de l'intérieur
303	Immigration et asile	Ministère de l'intérieur
307	Administration territoriale	Ministère de l'intérieur
307 (assistance technique PROER)	Administration territoriale	Ministère de l'intérieur
309 hors plan de relance	Entretien des bâtiments de l'Etat	Ministère de l'économie et des finances
333	Moyens humains des administrations décentralisées	Services du Premier ministre
723	Contribution aux dépenses immobilières	Ministère de l'économie et des finances
743	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	Ministère de l'économie et des finances
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Ministère de l'intérieur
833	CAR Avances sur le montant des impôts et taxes encaissés aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	Ministère de l'économie et des finances
Fonds Européens	FEDER régional 2000-2006 et 2007-2013 (compétitivité et emploi)	Cédé par le Ministère de l'intérieur
	FEDER coopération territoriale européenne (intermodal - alpine space) 2000-2006 et 2007-2013	Cédé par le Ministère de l'intérieur
	FEDER plan Rhône (priorité régionale)	Cédé par le Ministère de l'intérieur
	FEDER : Objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013)	Cédé par le Ministère de l'intérieur

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-044

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0089 du 21 novembre
2016 portant délégation de signature à M. le Directeur
départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (DOS DDCS)

Annecy, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016- 0089

portant délégation de signature à M. Directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

VU le code des marchés publics et les textes subséquents ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001.692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 94.169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009.1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du premier ministre du 29 avril 2016 portant nomination de M. Claude GIACOMINO en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie à compter du 1^{er} juin 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/ 2016-0060 du 21 novembre 2016 relatif à l'organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU le(s) schéma(s) d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Claude GIACOMINO, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme régionaux ou centraux relevant des missions et programmes suivants :

- Mission « direction de l'action du gouvernement » :

Programme 129 - Coordination du travail gouvernemental : action 15

Titre concerné : 6

Programme 333: moyens mutualisés des administrations déconcentrées : actions 1 et 2

Titres concernés : 3 et 5

- Mission « immigration, asile et intégration » :

Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française : action 12

Titre concerné : 6

Programme 303 - Immigration et asile : action 2

Titre concerné : 6

- Mission « santé » :

Programme 183 – Protection maladie : action 2

Titre concerné : 3

- Mission « solidarité, insertion et égalité des chances » :

Programme 157 - Handicap et dépendance : actions 1, 4 et 5

Titres concernés : 3 et 6

Programme 304 – Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire : actions 14, 16 et 17

Titre concerné : 6

- Mission « égalité des territoires, logement et ville » :

Programme 135: Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat : actions 1, 4 et 5

Titres concernés : 3 et 6

Programme 147: politique de la ville : action 1

Titre concerné : 6

Programme 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables : actions 11 et 12

Titre concerné : 6

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire ainsi que la délégation de l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclus :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires d'un montant supérieur à 250 000 €,
- les conventions passées entre l'État et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €,

- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €,
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le Département ou l'un de ses établissements publics.

Sont subordonnés au visa préalable du préfet les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 230 000 € hors taxes et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues de l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et M. Claude GIACOMINO, Directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-045

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0090 du 21 novembre
2016 portant délégation de signature à Mme Valérie LE
BOURG, Directrice départementale de la protection des
populations de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (DOS DDPP)

Annecy, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0090

donnant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Valérie LE BOURG, Directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

VU le code des marchés publics et les textes subséquents ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi organique n° 2001.692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles, 5, 64, 86, 100, 104 et 226 ;

VU le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'état ;

VU le décret n° 2009.1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 2 février 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0060 du 21 novembre 2016 relatif à l'organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du premier ministre du 2 mai 2013 portant nomination de Mme Valérie LE BOURG, en qualité de directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, à compter du 13 mai 2013 ;

VU le(s) schéma(s) d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme régionaux et nationaux relevant des missions suivantes :

- programme 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- programme 181 : prévention des risques
- programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire ainsi que la délégation de l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclus :

- 1) les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- 2) les conventions passées entre l'Etat et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- 3) les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €,
- 4) les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €,
- 5) la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- 6) la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- 7) la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, avec le département ou l'un de ses établissements publics.

Sont subordonnés au visa préalable du préfet, les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 250 000 € T.T.C. et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

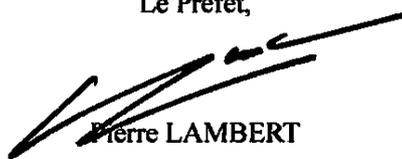
Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, la directrice départementale peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : M. le Secrétaire général de la préfecture et Mme la Directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form the name 'Pierre Lambert'.

Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-046

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0091 du 21 novembre
2016 portant règlement général sur la comptabilité
publique à M. Thierry ALEXANDRE, directeur
départemental des territoires de la Haute-Savoie, pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (DOS DDT)

Annecy, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0091

portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

VU le code des marchés publics et les textes subséquents ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi organique n° 2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié par le décret n° 92-1369 du 19 décembre 1992 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État et ses arrêtés du :

- 1) 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- 2) 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- 3) 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la jeunesse des sports et de la vie associative ;
- 4) 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- 5) 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- 6) 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- 7) 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et services du premier ministre ;

8) 26 janvier 2006 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

VU les schémas d'organisation financière des budgets opérationnels de programme ;

VU le décret n° 98.81 du 11 février 1998 modifié, relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 99.89 du 8 février 1999 modifié, pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant des ministères :

- de l'Urbanisme, du Logement et des Transports en date du 21 décembre 1982 ;
- de l'Agriculture et de la Pêche en date du 2 mai 2002 ;
- du Premier ministre en date du 11 février 1983 modifié ;
- de l'Environnement en date du 27 janvier 1992 ;
- des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville en date du 4 janvier 1994 ;
- de la Jeunesse et des Sports en date du 23 mars 1994 ;
- de l'Intérieur et de la décentralisation en date du 21 décembre 1982 ;
- de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » en date du 4 octobre 2007.

VU le décret 2008.1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et la Forêt dans certains départements ;

VU le décret n° 2009.1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 14 novembre 2011 portant nomination de M. Thierry ALEXANDRE, en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0060 du 21 novembre 2016 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012212-0017 du 30 juillet 2012 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État (y compris les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale) imputées sur les missions et programmes suivants :

Mission	Programme	N° programme	BOP	Niveau
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales (03)	Forêt	149	0149-C001	Central
	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	154	0154-C001	Central
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	0215-DR69 Personnel et fonctionnement	Régional
	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	206	0206-DR69	Régional
Écologie, développement et mobilité durables (23)	Paysages, eau et biodiversité	113	C0113-AURA	Régional
	Prévention des risques	181	0181-AURA Prévention des risques	Régional
			0181-ROME Risques hydrauliques	Bassin
		Fond de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier)		
	Infrastructures et services de transports	203	0203-AURA	Régional
	Conduite et pilotage des politiques de l'environnement, de l'énergie et de la mer	217	0217-AURA Personnel et fonctionnement	Régional
Sécurités (09)	Sécurité et éducation routières	207	0207-CSCC	Central
			0207-DAUR	Régional

Mission	Programme	N° programme	BOP	Niveau
Direction de l'action du gouvernement (12)	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333	0333-AURA SGAR	Régional
Égalité des territoires et logement (39)	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135	0135-AURA	Régional
Sports, jeunesse et vie associative (52)	Sport	219	0219-CDSP	Central
Gestion des finances publiques et des ressources humaines (58)	Fonction publique	148	0148-DAFP RIA	Central
	Entretien des bâtiments de l'État	309	0309-DR69 SGAR	Régional
Gestion du patrimoine immobilier de l'État (07)	Contribution aux dépenses immobilières	723	0723-DP69 Dépenses immobilières (Cité administrative)	Régional

() Les chiffres entre parenthèses correspondent au code numérique des ministères auxquels sont rattachées les missions.

Article 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté, demeurent soumis à la signature du préfet :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, pour :
 - l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière (document général d'orientations, plan départemental d'actions de la sécurité routière, REAGIR, LABEL-VIE) ;
 - la politique de la ville et du développement social urbain.
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 € ;
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 € ;
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- les conventions avec les personnes privées, physiques ou morales, prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le Département ou l'un de ses établissements publics ;
- les transactions d'un montant supérieur à 15 000 €.

Article 3 : Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du préfet de la Haute-Savoie, pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

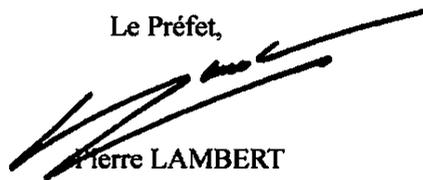
Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l'État de son service. La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du préfet et leur signature sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques du Rhône et du directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet de la Haute-Savoie. Il sera fondé sur les requêtes Chorus.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le Directeur régional des finances publiques du Rhône, M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie et M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre Lambert', written over a horizontal line.

Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-047

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0094 du 21 novembre
2016 portant délégation de signature à M. le Directeur
départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (DOS DDSP)

Annecy, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0094

portant délégation de signature à M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, au titre des articles 10, 11, 75 et 76 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le code des marchés publics et les textes subséquents ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi organique n° 2001.692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°335 du 1er juillet 2016 portant nomination de M. Emmanuel KIEHL, commissaire divisionnaire, en tant que directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie ;

VU le(s) schéma(s) d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel KIEHL, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 176 « police nationale ».

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire ainsi que la délégation de l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclus :

- 1) les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- 2) les conventions passées entre l'État et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- 3) les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €,
- 4) les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €,
- 5) la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- 6) la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- 7) la signature des conventions à conclure au nom de l'État, avec le département ou l'un de ses établissements publics.

Sont subordonnés au visa préalable du Préfet, les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 250 000 € T.T.C. et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

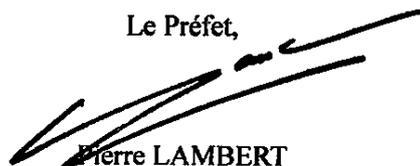
Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-048

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0095 du 21 novembre
2016 portant délégation de signature à M. le Directeur
académiques des services de l'Education nationale de la
Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines et
du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (DOS DSDEN)

Annecy, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0095

donnant délégation de signature à M. le Directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

VU le code des marchés publics et les textes subséquents ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi organique n° 2001.692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 7 décembre 2012 portant nomination de M. Christian BOVIER en qualité de Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de Haute-Savoie, à compter du 1^{er} décembre 2012 avec prise de fonction au 08 décembre 2012 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education nationale ;

VU le(s) schéma(s) d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Savoie,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christian BOVIER, directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Savoie, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2.3.5.6 et 7 des budgets opérationnels de programmes académiques relevant des programmes suivants de la mission « enseignement scolaire » :

programme 139 - enseignement privé du premier et second degrés :

action 09 : forfaits + crédits pédagogiques

programme 140 - premier degré public :

action 01 : enseignement pré-élémentaire

action 02 : enseignement élémentaire

action 03 : besoins éducatifs particuliers

action 04 : formation des personnels enseignants

action 06 : pilotage et encadrement pédagogique

programme 214 - soutien de la politique de l'éducation nationale :

action 06 : politique des ressources humaines

action 08 : logistique, système d'information, immobilier

action 09 : certification des diplômes

programme 230 - vie de l'élève :

action 02 : santé scolaire

action 03 : accompagnement des élèves handicapés

action 04 : action sociale

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Christian BOVIER en tant qu'ordonnateur secondaire délégué pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du programme 333 moyens immobiliers des administrations déconcentrées - action 2 - loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées.

Article 3 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Article 4 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclus :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale ;

- les conventions passées entre l'Etat et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale ;
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 € ;
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 € ;
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec le département ou l'un de ses établissements publics ;

Sont subordonnés au visa préalable du préfet les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 230 000 € hors taxes et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

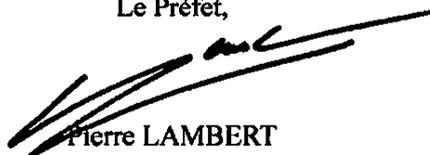
Article 5 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, le Directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Savoie peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 12 janvier 2003 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à ce présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Savoie et le Directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT